

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *la délibération n°2025-04-10-33 du conseil d'administration de l'université du 10 avril 2025 portant sur l'élection de Xavier LACHAZETTE en tant que vice-président délégué aux relations internationales ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président de l'université ;*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Xavier LACHAZETTE, maître de conférences, vice-président délégué aux relations internationales, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant le service des relations internationales, les actes énumérés ci-après.

1.1 Pédagogie

- Attestations de préinscription pour les étudiants étrangers ;
- Attestations d'hébergement des étudiants étrangers ;
- Attestations de bourse ;
- Attestations de participation aux campus d'été.

1.2 Personnels

- Demandes d'autorisation d'absence à l'étranger des personnels de l'établissement.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS, dont l'usage est visé par une autre délégation :

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service des relations internationales ;
- Ordres de missions sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service des relations internationales.

1.3 Conventions

Conventions d'accueil de chercheur ou enseignant étranger, dans le cadre de projet de recherche et d'enseignement au sein de l'université.

Aux fins d'information du conseil d'administration de l'université, le délégataire est tenu de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

1.4 Exécution des opérations budgétaires

1.4.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du service des relations internationales ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.4.2 Dépenses

- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué au service des relations internationales concernant tous les centres financiers et les centres de coût 900RI relevant du centre de responsabilité budgétaire (CRB) 900.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS, dont l'usage est visé par une autre délégation et pour les centres financiers et de coûts visés *supra* :

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service des relations internationales sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels

extérieurs au service des relations internationales dans le cadre des invitations avec prise en charge.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.


La délégation ne cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)



Delphine LETORT

Présidente de l'université du Mans